



Pistes d'amélioration des politiques de l'eau, compétence de la CAPI

Pourquoi le choix d'une gestion publique de la distribution de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées ?

Les services d'eau potable sont actuellement gérés :

- en *régie* directe communautaire : 5 communes
- par des *syndicats*, au sein desquels la CAPI intervient en application du mécanisme de représentation-substitution en lieu et place des communes, en ce qui concerne l'exercice de la compétence eau potable qui lui a été transférée : 5 communes, 1 hameau et le service de production d'une commune,
- par des contrats *d'affermage* : 13 communes, dans le cadre de 2 contrats de délégation de service public (DSP). Les entreprises titulaires de ces contrats sont SUEZ (ex-Lyonnaise des eaux / SDEI) et la SEMIDAO.

Les contrats de DSP avec SUEZ (entreprise privée) et la SEMIDAO (société d'économie mixte) pour la distribution et l'assainissement de l'eau venant à terme le 30 avril 2018 et suivant la loi NOTRe, la CAPI pourra soit renouveler ces contrats de DSP après appels d'offres, soit décider de reprendre directement ces prestations en gestion publique.

Devant l'augmentation des obligations environnementales, des enjeux financiers et de la responsabilité accrue des élus d'agglomération, de nombreuses Communautés de Communes ont abandonné les DSP au privé pour gérer directement et de manière plus sûre la distribution de l'eau potable et de son assainissement. Le collectif « Eau bien public » créé en mai sur le territoire de la CAPI demande que cette orientation soit prise.

Pourquoi ?

Principe

- L'eau « source de vie » est un bien commun de l'humanité. L'eau est une affaire de gestion d'un bien public, lié à l'environnement et à la démocratie.
- Le droit à l'eau est un droit inaliénable, individuel et collectif. En France les compétences de l'eau sont publiques.
- La propriété et la gestion des services d'eau engagent le poids de l'investissement des collectivités et **le budget des usagers qui financent l'eau pour des décennies** : ils ont tout intérêt à en garder l'entière maîtrise.
- Les nouvelles lois NOTRe, MAPTAM (GEMAPI) et GRENELLES(s) s'appliqueront à partir du 1er janvier 2020. Elles transfèrent aux collectivités des responsabilités importantes en termes de bonne qualité des eaux, de prévention et de gestion des risques d'inondations, d'impact des modes de gestion de l'eau sur les milieux naturels et sur la santé humaine. De nombreux élus et citoyens sont inquiets et recherchent les moyens d'une meilleure maîtrise de la gestion des eaux pour sécuriser leurs responsabilités.

Transparence de la gestion

- La transparence de la gestion de l'eau et la publication des différents rapports et études de gestion de l'eau est une obligation réglementaire absolue sous peine de condamnations lourdes ou d'invalidation au tribunal administratif des procédures de gestion nouvelles qui seront retenues. L'ensemble de ces rapports, études et scénarios envisageant l'amélioration de la gestion des eaux doivent être communiqués par la CAPI à tous les élus, aux communes, aux associations et usagers de la CAPI.
- Devant cette responsabilité accrue des élus, la gestion publique de l'eau doit permettre de rendre plus transparent les contrôles de gestion de l'eau.
- La transparence au niveau financier : le tableau des masses salariales fourni par les délégataires privés est insuffisant pour évaluer le travail réel fourni par le personnel. Dans la gestion privée, une partie des charges imputées est attribuée aux services centraux et de recherche, une destination bien opaque et pas facile à contrôler !
- A la lecture des rapports du délégataire privée (RAD), on constate un manque de clarté des informations voire même une absence totale dans certains cas, en particulier sur le taux de renouvellement des conduites. Or la durée de vie des canalisations en fonte étant de 80 ans, cet indice est important pour mesurer la vétusté du réseau responsable de la détérioration de la qualité de l'eau, de l'augmentation des fuites et donc du coût induit.
- La maîtrise financière, au regard des investissements à réaliser : la CAPI a un Plan Pluriannuel très important dans le domaine de l'assainissement (Mise à niveau des stations d'épuration, mise en séparatif des réseaux...) et de l'eau potable (interconnexions, protection de la ressource, rénovation des réseaux...)
- Notre collectif qui réunit à la fois, des usagers, des experts de l'eau et des élus est déjà consulté par les élus. Nous proposons d'associer plus fondamentalement le collectif des usagers (car ce sont les abonnés et eux seuls qui paient le service) au comité de pilotage qui élabore les objectifs et les moyens des futures politiques de l'eau.

Le prix de la gestion pour l'utilisateur : la commercialisation de l'eau

- De nombreuses études (UFC/que choisir, 60 millions de consommateurs, France Libertés) ont montré que le retour en gestion publique des services de l'eau ont permis de réduire la facture d'eau pour l'utilisateur. L'étude des politiques de l'eau commandée par le premier ministre en 2015 démontre que les moyens consacrés aux réductions de fuites, à l'entretien du patrimoine, à la protection de l'environnement et de la ressource sont largement diminués dans une gestion publique à contrario d'une délégation de service public négociée avec de grandes entreprises privées.
- Les fonds de contribution aux services centraux et de recherches dans le cas de la délégation de service publique au privé représentent un surcoût que les usagers ne souhaitent pas payer. Pour l'essentiel ce surcoût est redistribué sous forme de dividendes aux actionnaires du groupe. Une gestion publique n'imputerait pas ce type de dépenses car la recherche est par ailleurs déjà financée sur fonds publics.

Une tâche totalement à la portée de la Communauté d'Agglomération

La Communauté d'agglomération (CAPI), Bourgoin-Jallieu et la SEMIDAO disposent déjà d'équipes solides qui gèrent l'essentiel des investissements et une partie de la gestion de l'eau. Pour mémoire, en France ce sont 24000 communes qui sont en gestion publique alors que 10 000 sont en DSP privées.

- Pour la gestion publique, la CAPI a le choix entre une Régie et une Société Publique Locale (SPL). Dans ce dernier cas, **la loi ne prévoit pas de mise en concurrence**, puisque ce sont les élus qui gèrent la SPL et lui appliquent **le contrôle analogue** à la gestion directe.
- Quelle que soit la formule la CAPI sera tenue d'embaucher en priorité les agents opérant actuellement dans la CAPI. Le transfert des compétences et des personnels du privé au public est prévu par la Loi. Nous pourrions en

faire la démonstration dans une information/formation spécifiques aux élus que nous projetons de réaliser très prochainement.

- Lors du passage en gestion publique la CAPI peut aussi faire appel au soutien de la FEP (France Eau Publique) pour aider à la mise en place de l'instance de gestion.

Des économies directement réinjectées dans l'entretien du réseau

- Lors d'une gestion publique de l'eau, il y a une complète étanchéité entre le budget annexe de l'eau et le budget de fonctionnement de l'intercommunalité. La distribution et l'assainissement de l'eau ne sont pas financées par les impôts des contribuables. En effet, selon le principe de « **l'eau paye l'eau** », découlant de la Loi sur l'eau, ce sont les factures d'eau des abonnés qui financent entièrement le fonctionnement du service.
- Les économies que représentent le retour en gestion publique peuvent directement être investis dans l'entretien du réseau, la rénovation des réservoirs ou encore la baisse du prix de l'eau.

Ce qu'il faut améliorer

Un réseau en mauvais état

- Les fuites sur le réseau d'eau potable géré par le délégataire privé sont importantes. L'indice de perte linéaire sur le secteur Est de la CAPI est largement supérieur (9,33 m³/km/j) à la moyenne régionale (5,7 m³/km/j). En dehors d'une surexploitation du milieu aquatique naturel, cela engendre un gaspillage d'énergie (pompage, traitement) et une surconsommation inutile de produits chimiques pour le traitement qui induisent un surcoût pour l'abonné en plus des nuisances environnementales. En effet, l'abonné paye cette eau perdue par l'intermédiaire d'un calcul du prix de l'eau basé sur le coût de potabilisation globale de la masse d'eau extraite.
- Le taux de renouvellement moyen du réseau sur le territoire de la CAPI est de 0,47 % par an. A ce rythme-là il faudra plus de 200 ans pour renouveler l'ensemble du réseau. Les charges relatives aux renouvellements incombant à la CAPI au titre de propriétaire des installations et celles incombant au délégataire privé ne sont pas clairement explicitées dans les différents rapports mis à notre disposition. Or la grande majorité de ces travaux permettant le bon fonctionnement du réseau sont à la charge de la CAPI. Le délégataire en plus de faire du profit sur la distribution de l'eau vitale à la vie, n'entretient que partiellement le réseau nécessaire à cette distribution en faisant appel à des financements publics dans la plupart des cas.
- Une partie des réservoirs d'eau potables sont en mauvais état. En 2012, 3 des 6 réservoirs de la ville de Bourgoin-Jallieu étaient considérés par le délégataire privé comme « **réservoir vétuste** ». Des fuites d'eau sont identifiées dans ces réservoirs qui ne sont pas suffisamment bien entretenus par l'exploitant. Sans parler des nuisances sur l'environnement que représentent ces pertes, cela engendre également un surcoût pour l'usager à l'image des pertes linéaires des canalisations.

Des sources polluées par les pesticides

- La présence de pesticides dans les forages et réservoirs d'eau potable est préoccupante. En effet, il n'est pas rare de relever des teneurs en pesticides (atrazine et déséthylatrazine) supérieures au seuil limite de 0,1 µg/l au niveau de certaines ressources d'eau potable. Cela a conduit la CAPI à entreprendre d'importants travaux d'interconnexion de réseaux.
- Dans son Rapport Annuel 2012 (RAD) le délégataire privé estime d'ailleurs qu'une « étude d'un système de traitement de l'eau plus pointu par traitement des pesticides et désinfection du réservoir de Planbourgoin (Bourgoin-Jallieu) » est nécessaire et qu'il est essentiel d'étudier « les mesures à prendre pour palier à la présence de pesticides sur le forage de Chavagnant (Chèzeneuve) » afin de garantir la qualité de l'eau. L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau étant de seulement 42 %, nous estimons qu'une gestion

publique permettrait d'augmenter l'indice de protection de façon significative dans le but de palier à la pollution de pesticide en amont grâce à des politiques préventives impulsés directement par les élus locaux.

- La gestion démocratique de l'eau au travers d'une gestion publique permettrait également aux communes d'aider les agriculteurs à passer à une gestion raisonnée voire une agriculture biologique, aux abords des zones de captage. D'ailleurs, l'article L. 1321-2 du code de la santé publique rend obligatoire pour chaque point de prélèvement (captage) l'existence de périmètres de protection.

Voir le lien <http://www.senat.fr/dossier-legislatif/ppl16-058.html>

Grâce à cette reprise totale d'une gestion intégrée de la qualité de notre eau, la CAPI aurait donc le choix de privilégier des aides aux agriculteurs souhaitant s'orienter vers une agriculture moins nocive, plutôt qu'un investissement colossal dans la construction d'une usine de traitement des pesticides

Des chiffres

D'après M. Laurent Roy, directeur de l'Agence de l'eau RMC, « dans le seul bassin Rhône-Méditerranée (quart sud-est de la France), le coût estimé pour réparer les fuites est d'environ 350 millions d'euros et permettrait l'embauche de 3 500 à 4 000 emplois supplémentaires « non délocalisables » en permettant d'économiser les frais de pompage et de traitement d'une eau irrémédiablement perdue ».

« Chaque année, poursuit Laurent Roy, les pollutions par les pesticides et les nitrates imposent aux ménages français des surcoûts de dépollution de 400 à 700 millions d'euros, répercutés sur leur facture d'eau. Selon un rapport de la Cour des comptes, traiter une eau polluée par les pesticides pour la rendre potable coûte 2,5 fois plus cher que de mettre en place des mesures de préventions des pollutions auprès des agriculteurs. » La CAPI est déjà intervenue par la mise en place de mesures agri-environnementales dans les périmètres de protection des captages prioritaires et des résultats significatifs ont été obtenus. Une gestion publique donnerait des moyens supplémentaires pour amplifier ces interventions « en amont » et une plus grande sécurisation de l'ensemble du bassin versant.

En plus des économies faites par une gestion publique de l'eau, le mode de gestion en Régie permettrait d'engager ce type de processus en ouvrant la possibilité d'une concertation avec voix délibérante des usagers de l'eau sur le territoire. Toutefois, si la gestion publique prenait la forme d'une SPL, avec un conseil d'administration composé uniquement des élus représentant les collectivités actionnaires de la Société Publique Locale, la loi permet d'instaurer des postes de « censeurs » qui peuvent siéger au Conseil d'administration avec voix consultative.